

DGA Partenaire et Ressources

Direction des Finances et du Conseil  
en Gestion

Pôle Stratégie et Pilotage Financier

Service Prospective et Préparation  
Budgétaire

Arrêté n° AR-DFCG/2023/519

## LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DU NORD

Vu l'article L.3211-2 du code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération n° DAJAP/2021/231 du Conseil départemental du 1<sup>er</sup> juillet 2021 concernant la délégation de compétences du Conseil départemental au Président du Conseil départemental ;

Vu l'arrêté n° DAJAP/2021/1084 du 17 novembre 2021, portant délégation de signature en faveur de Madame Sophie BLANQUART, Directrice Générale Adjointe Partenaire et Ressources ;

Vu la proposition de Zencap Asset Management en date du 27 avril 2023 ;

Sur la proposition de Madame la Directrice des Finances et du Conseil en Gestion ;

### ARRETE

- ARTICLE 1.** Est retenue pour financer le programme d'investissement 2023 du Département du Nord la proposition de Zencap Asset Management pour un montant de 20 M€ (vingt millions d'euros) définie dans le tableau « Caractéristiques Principales du Prêt » ci-dessous.
- ARTICLE 2.** Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux devant le Président du Conseil départemental ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Lille dans le délai de deux mois suivant sa publication ou sa notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « télé-recours citoyens » accessible par le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).
- ARTICLE 3.** Madame la Directrice des Finances et du Conseil en Gestion est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera notifié à l'intéressé et publié sur le site internet départemental lenord.fr.

### Caractéristiques Principales du Prêt

Prêteur et cédant	Landesbank Saar
Cessionnaire	Zencap Asset Management
Agent de créance	Zencap Asset Management
Score selon la Charte Gissler	1A
Montant	20 000 000 € (vingt millions d'euros)
Différé d'amortissement	Jusqu'au 1 <sup>er</sup> décembre 2023
Consolidation des fonds	1 <sup>er</sup> décembre 2023
Taux applicable durant la phase d'amortissement	3,58 %
Durée de la phase d'amortissement	15 ans
Profil	Linéaire
Périodicité des intérêts	Trimestrielle
Base de calcul	30/360
Frais de dossier	0,4 % du montant emprunté, soit 80 000 €
Remboursement anticipé	Possible à chaque échéance moyennant le respect d'un préavis de 30 jours ouvrés et le paiement d'une indemnité actuarielle

Fait à Lille le 03 mai 2023

Pour le Président du Conseil Départemental  
et par délégation,  
La Directrice Générale Adjointe

Sophie BLANQUART

**Accusé de réception de la préfecture : 059-225900018-20230503-230503H19612H1-AR**

**Date de réception en préfecture le : 03 mai 2023**

**Affiché le** : 03 mai 2023